

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

SLOW

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RENOUELEMENT
DE L'ANTIVIRUS INFORMATIQUE POUR UN AN**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par la société SDBI, au regard du prix et du délai de livraison ;

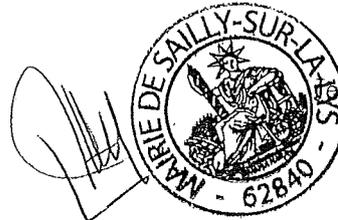
DECIDE

Article 1 : est signé avec la société SDBI (sise résidence de France – rue Emile Zola – 62400 BETHUNE) un devis d'un montant de 1.199,84€ TTC - portant sur le renouvellement des 47 licences antivirus ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 novembre 2024

DEC 2024_175



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ